



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 05 OCT. 2024

Services Techniques

CL/AF

N° 283/ 2024

OBJET : Travaux de dépose de câble de cuivre – sur l'ensemble des voies de la commune,

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande de la société AXIANS RESEAUX IDF 62 boulevard Henri Navier 95150 Taverny concernant des travaux de dépose de câble de cuivre sur l'ensemble des voies de la commune, pour le compte d'Orange.

CONSIDERANT la demande de la société AXIANS RESEAUX IDF demandant l'autorisation pour la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes pendant la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

A R R E T E

Article 1 : Du 7 octobre au 16 novembre 2024, la société AXIANS RESEAUX IDF est autorisée à réaliser des travaux de dépose de câble de cuivre, sur l'ensemble des voies de la commune.

Article 2 : Du 7 octobre au 16 novembre 2024, les camions intervenant pour le compte la société AXIANS, pourront exceptionnellement circuler sur les voies de la commune.

Article 3 : INTERDICTION DE STATIONNER ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION :

Rue du Docteur Schweitzer :

L'emprise du trottoir sera rétrécie et une déviation piétonne sera mise en place.

Trois places de stationnement seront neutralisées (le long du stade) après la zone de bus.

Les travaux s'effectueront de jour de 9h00 à 16h00.

28 rue du Docteur Schweitzer / chemin du Parc :

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chambre télécom sur 20 mètres linéaires.
Deux places de stationnement seront neutralisées du n°32 chemin du Parc jusqu'à l'intersection avec la rue du Docteur Schweitzer.
Rue du Docteur Schweitzer, en direction du chemin du parc, la voie de circulation sera restreinte et un alternat sera mis en place.
Les travaux s'effectueront de jour de 9h00 à 16h00.

50 rue du Docteur Schweitzer :

Trois places de stationnement seront neutralisées au droit du gymnase, la circulation sera alternée.
Les travaux s'effectueront de jour de 9h00 à 16h00.

Chemin du Parc :

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chambre télécom sur 20 mètres linéaires.
Le chemin du Parc sera fermé à la circulation à partir de la place de Verdun. Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue d'Eaubonne, la rue d'Andilly et la rue du Docteur Schweitzer.
Les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

Rue Carnot :

LES TRAVAUX SONT INTERDITS LES JOURS DE MARCHÉ (MERCREDIS ET VENDREDIS).

4 places de stationnement seront neutralisées entre le n°2 et le n°4 rue Carnot.
L'emprise du trottoir sera rétrécie et une déviation piétonne sera mise en place.
Une attention particulière sera portée à l'arbre et au mobilier urbain.
Les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

Rue Roger Salengro :

LES TRAVAUX SONT INTERDITS LES JOURS DE MARCHÉ (MERCREDIS ET VENDREDIS)

Le stationnement sera interdit sur 20 mètres linéaires rue Roger Salengro au droit des numéros 11, 23 et 35.
L'emprise du trottoir sera rétrécie et une déviation piétonne sera mise en place.
La circulation sera alternée entre la rue de la Ferme et la rue d'Eaubonne.
Les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

Rue d'Eaubonne :

Le stationnement sera interdit sur la chaussée de part et d'autre des chambres télécom au droit des n° 24 et 31 sur 20 mètres linéaires.
L'emprise du trottoir sera rétrécie et une déviation piétonne sera mise en place.
La circulation sera alternée dans les rues en double sens de circulation.
Les travaux s'effectueront de jour de 9h00 à 16h00.

2, 11C, 17 rue de l'Égalité :

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chambre télécom sur 20 mètres linéaires.
Une circulation alternée sera mise en place
Les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.
Le tourne à gauche pour accéder au n°1 sera fermé. Une déviation sera mise en place.

1bis place Henri Sestre :

Les travaux seront réalisés de nuit de 21h00 à 6h00.
L'emprise du trottoir sera rétrécie et une déviation piétonne sera mise en place.
Le stationnement sera interdit du n°1Bis au n°1Ter.
La circulation sera alternée.

13 rue de Montmorency :

Les travaux seront réalisés de nuit de 21h00 à 6h00.
Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chambre télécom sur 20 mètres linéaires.
La circulation sera fermée aux poids lourds. Une déviation sera mise en place par l'entreprise (rue d'Andilly, rue du Docteur Schweitzer et rue de Montmorency).

23bis rue de Montmorency :

Les travaux seront réalisés de nuit de 21h00 à 6h00.
Le stationnement sera interdit sur la chaussée de part et d'autre de la chambre télécom sur 20 mètres linéaires.
La chaussée sera rétrécie et un alternat sera mis en place.

46 rue de Montmorency :

Les travaux seront réalisés de nuit de 21h00 à 6h00.

Le stationnement sera interdit sur la chaussée de part et d'autre de la chambre télécom sur 20 mètres linéaires.

L'emprise du trottoir sera rétrécie et une déviation piétonne sera mise en place.

Une circulation alternée sera mise en place.

39, 45, 61 et 92 rue de Montmorency :

Le stationnement sera interdit sur la chaussée de part et d'autre de la chambre télécom sur 20 mètres linéaires.

Une circulation alternée sera mise en place.

Les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

2 rue du Regard :

L'emprise du trottoir sera rétrécie et une déviation piétonne sera mise en place.

Le stationnement sera interdit sur la chaussée de part et d'autre de la chambre télécom sur 20 mètres linéaires.

Une circulation alternée sera mise en place.

Les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

1, 9 et 13 rue du Jardin Renard :

L'emprise du trottoir sera rétrécie et une déviation piétonne sera mise en place.

Le stationnement sera interdit sur 4 places matérialisées au droit du n°1 et du n°9.

La chaussée sera rétrécie et un alternat sera mis en place.

Les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

2 avenue des Noyers :

Les travaux seront réalisés de nuit de 21h00 à 6h00.

Le stationnement sera interdit sur la chaussée de part et d'autre de la chambre télécom sur 20 mètres linéaires.

La chaussée sera rétrécie et un alternat sera mis en place.

7-9 avenue Kellermann :

Les travaux seront réalisés de nuit de 21h00 à 6h00.

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chambre télécom sur 20 mètres linéaires.

Deux places de stationnement seront neutralisées au droit du 7 avenue Kellermann jusqu'à l'avenue d'Alembert.

Les travaux nécessiteront le blocage des entrées charretières, un courrier d'information riverains sera fait par l'entreprise, 48 heures à l'avance.

La chaussée sera rétrécie.

33 avenue Kellermann :

Les travaux seront réalisés de nuit de 21h00 à 6h00.

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chambre télécom sur 20 mètres linéaires.

Une déviation piétonne sera mise en place.

La chaussée sera rétrécie.

Deux places de stationnement seront neutralisées entre le 33 et le 35 avenue Kellermann.

61 avenue Kellermann :

Les travaux seront réalisés de nuit de 21h00 à 6h00.

L'emprise du trottoir sera rétrécie et une déviation piétonne sera mise en place.

Deux places de stationnement seront neutralisées face au 61 avenue Kellermann.

Avenue Kellermann / avenue Descartes :

Les travaux seront réalisés de nuit de 21h00 à 6h00.

La chaussée sera rétrécie à une voie de circulation entre la place André Foulon et l'intersection avec l'avenue Descartes.

Deux places de stationnement seront neutralisées face au n°1 avenue Descartes.

19bis avenue Descartes :

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chambre télécom sur 20 mètres linéaires.

Deux places de stationnement seront neutralisées face au 19 avenue Descartes.

La chaussée sera rétrécie sur une voie et un alternat sera mis en place.

Les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

Place André Foulon :

Les travaux seront réalisés de nuit de 21h00 à 6h00.

L'emprise du trottoir sera rétrécie et une déviation piétonne sera mise en place.

La circulation place André Foulon sera restreinte à une voie.

Rond-point de l'avenue du Parisis/place André Foulon :

Les travaux seront réalisés de nuit de 21h00 à 6h00.

La voie de circulation intérieure du rond-point de l'avenue du Parisis sera neutralisée.

Deux places de stationnement seront neutralisées sur le parking, avenue Kellermann.

24 rue du Général Leclerc :

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chambre télécom sur 20 mètres linéaires.

L'emprise du trottoir sera rétrécie et une déviation piétonne sera mise en place.

La chaussée sera rétrécie sur une voie et mise en place d'une circulation alternée.

2 avenue du Rond-Point :

L'emprise du trottoir sera rétrécie et une déviation piétonne sera mise en place.

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chambre télécom sur 20 mètres linéaires.

Les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

24 avenue du Rond-Point :

Le stationnement sera interdit sur la chaussée et de part et d'autre de la chambre télécom sur 20 mètres linéaires.

La chaussée sera rétrécie et un alternat sera mis en place.

Les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

11, 25 avenue des Bleuets :

Le stationnement sera interdit sur la chaussée de part et d'autre des chambres télécom du n° 7 au n°15 et du n°25 jusqu'à l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès.

La chaussée sera rétrécie.

Les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

Avenue Jean Jaurès :

Le stationnement sera interdit sur la chaussée de part et d'autre des chambres télécom du n° 3 au n°6 et du n°21 au n°25.

La chaussée sera rétrécie et un alternat pourra être mis en place

L'emprise du trottoir sera rétrécie et une déviation piétonne sera mise en place.

Les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

Avenue des Myosotis :

Le stationnement sera interdit sur la chaussée de part et d'autre des chambres télécom sur 20 mètres linéaires du n° 1 au n°7 et du n°37 jusqu'à l'intersection avec la rue du Mont d'Eaubonne.

La chaussée sera rétrécie.

L'emprise du trottoir sera rétrécie et une déviation piétonne sera mise en place.

Les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

Rue du Mont d'Eaubonne :

L'emprise du trottoir sera rétrécie et une déviation piétonne sera mise en place.

Trois places de stationnement seront neutralisées au droit du n°16.

Les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

3 et 5 rue Bleury :

Une circulation alternée sera mise en place.

Un balisage et une déviation sera mis en place.

Les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

18, 25 et 55 avenue Madeleine :

L'emprise du trottoir sera rétrécie et une déviation piétonne sera mise en place.

Le stationnement sera interdit de part et d'autre des chambres télécom sur 20 mètres linéaires. au droit des n° 18, 26 et 55.

Une circulation alternée sera mise en place.

Les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

63 et 47 chemin des Laitières :

L'emprise du trottoir sera rétrécie et une déviation piétonne sera mise en place.

Le stationnement sera interdit de part et d'autre des chambres télécom sur 20 mètres linéaires. au droit des n° 47 et 63.

Article 4 : L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

Article 5 : Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 6 : Les chambres télécom seront refermées le soir. Elles seront balisées et un cheminement piéton protégé sera mis place et assuré en toutes circonstances et une déviation pourra être mise en place le cas échéant, en accord avec les services municipaux.

Lors du tirage de câble, celui-ci ne devra pas être laissé sur le sol sans balisage. Les extrémités devront être lover et balisés.

Article 7 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société AXIANS RESEAUX IDF sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 8 : Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

Article 9 : L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

Article 10 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

Article 11 : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

Article 12 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants

Article 13 : La directrice générale des services de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société AXIANS RESEAUX IDF 62 boulevard Henri Navier 95150 Taverny.

François ABOUT,

Conseiller municipal
Délégué aux travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 08 OCT, 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

08 OCT, 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte